

L.A. n° 363

**TIERS-MONDE, AFRIQUE :
LES SOCIÉTÉS DANS LEUR HISTOIRE ET LEUR ENVIRONNEMENT**

Laboratoire Associé au C.N.R.S.

**LABORATOIRE TIERS-MONDE, AFRIQUE
Université Paris 7**

**T A B L E R O N D E
Processus d'urbanisation et Composantes sociales
de la ville en Afrique**

**Mercredi et Jeudi 11 et 12 décembre 1985
de 9h.30 à 12h.30 et de 14h.30 à 18h.**

Lieu :

- Mercredi 11 décembre 1985 :
Salle de Conférence (Université de Paris 1)
9, rue Mahler - 75004 P A R I S

- Jeudi 12 décembre 1985 :
Salle de l'Institut de Recherches en Biologie
Moléculaire, Tour 42, Rez-de-Chaussée (sous
le niveau Jussieu) - Université Paris 7 -
2, Place Jussieu - 75005 P A R I S

• Organisé sur contrat du Ministère de la Recherche et de la Technologie (et Coopération et Développement), avec l'appui de la Direction de la Coopération et des Relations Internationales du Ministère de l'Éducation nationale, et du Ministère des Relations Extérieures.

• Nous remercions la Compagnie UTA pour son aimable concours.

B24023 ex 1

LABORATOIRE TIERS-MONDE, AFRIQUE
 Université Paris 7
 TABLE RONDE
 Processus d'urbanisation et Composantes sociales
 de la ville en Afrique
 Mercredi et Jeudi 11 et 12 décembre 1985
 de 9h.30 à 12h.30 et de 14h.30 à 18h.

Lieu :

- Mercredi 11 décembre 1985 :
 Salle de Conférence (Université de Paris I)
 9, rue Mahler - 75004 P A R I S
- Jeudi 12 décembre 1985 :
 Salle de l'Institut de Recherches en Biologie
 Moléculaire, Tour 42, Rez-de-Chaussée (sous
 le niveau Jussieu) - Université Paris 7 -
 2, Place Jussieu - 75005 P A R I S

Organisé sur contrat du Ministère de la Recherche et de
 la Technologie (et Coopération et Développement), avec
 l'appui de la Direction de la Coopération et des Relations
 internationales du Ministère de l'Éducation nationale, et
 du Ministère des Relations Extérieures.

Nous remercions la Compagnie UTA pour son aimable concours.

Mercredi 11 décembre 1985, Matin (9, rue Mahler- 75004 PARIS)

I. PROBLEMATIQUE ET METHODOLOGIE

- * 9h.- 9h.30 : Accueil des participants.
- * 9h.30 - 9h.45 : Ouverture de la table ronde.
- * 9h.45 - 11h.30 :
 - 3 - Essai de définition et périodisation :
 les villes précoloniales.
 Catherine COQUERY-VIDROVITCH
 - 2 - ~~Qu'est-ce que la ville ?~~ *Y a-t-il une ville africaine ?*
 René de MAXIMY

ÉQUIPE PARIS VII (co-directeur, Catherine Coquery-Vidrovitch) : U.E.R. G.H.S.S.
 Université Paris VII, 34-44, 3^e étage
 2, place Jussieu, 75005 Paris, tél. : 329.21.49, poste 351 - Secrétariat 336.25.25, poste 4701

ÉQUIPE PARIS I (co-directeur, Jean Devisse) : C.R.A.
 Université Paris I, 9, rue Mahler, 75004 Paris, tél. : 271.06.39

120 220 220 220

0 1

- Les travaux du colloque : introduction et périodisation.
Hélène d'ALMEIDA-TOPOR

- Deux études de cas :

4

. Les villes négrières
N. GAYIBOR

5

. La formation des villes du Cap Vert
Elisa ANDRADE

6

- A titre comparatif : Les origines de Singapour.
Jean-Louis MARGOLIN

* 11h.30 - 12h.30 : Discussion générale.

Mercredi 11 décembre 1985, Après-midi (9, rue Mahler - 75004 PARIS)

7

* 14h.30 - 15h. : Informatique et Bibliographie : Méthodes et résultats.
Monique LAKROUH

* 15h. - 15h.30 : Discussion

II. DYNAMIQUE DE L'OCCUPATION DU SOL

* 15h.30 à 17h. :

Rapporteurs : Sylvie JIMENEZ et Sophie PICON-LOIZILLON

Communications de :

8

- Odile GOERG
Conakry : un modèle de ville coloniale française ?

9

- Sylvie JIMENEZ
L'évolution foncière du Plateau d'Abidjan, 1900-1960.

num
c/p 10

11

- GAHANDZORI
Le chemin de fer et l'urbanisation au Congo.

12

- J.- Cl. BARBIER
Le rôle de la chefferie dans les "villes historiques" du Togo.

13

- Faranina ESOAVELOMANDROSO
Aménagement et occupation de l'espace dans la ville moyenne d'An-Tananarivo.

14

- Jacques GAGNER
Evolution du cadre juridique et des pratiques foncières à Bamako.

15

- ALPHA TRAORE
L'appropriation et l'aménagement de l'espace à Bamako.

0 16

- Mamadou SARR
La propriété foncière à Banconi (quartier de Bamako).

* 17h.- 18h. : Discussion

Jeudi 12 décembre 1985, Matin (IRBM, Université Paris 7)

* 9h.30 à 11h. :

III. LA VILLE URBAINE. NECESSITE COLONIALE ? UN LIEU DE POUVOIR, UNE EXPANSION

Rapporteur : Odile GOERG

Communications de :

17
~~18~~
19
20
21
~~22~~
23
24
25
26
27

- André NOUSCHI
Croissance économique, croissance urbaine au Maghreb.
- Pierre KIFRE
Sociétés urbaines africaines et pratiques sociales (1930-1960).
- Yves MARGUERAT
Kumasi, l'espace et le temps.
- Lucile RABEARIMANANA
Tananarive après 1945.
- Hubert SYLVAIN
La zone d'influence de Douala.
- Monique LAKROUN
Les hiérarchies urbaines à travers les comptes commerciaux et les patentes (recherche en cours).
- Eduardo NEDEIROS
L'évolution démographique de la ville de Lourenço-Marques (1894-1975).
- AKUE-GOEH
La ville de Lomé pendant la 2e guerre mondiale.
- Adelino TORRES
Processus de l'urbanisation de l'Angola dans la période coloniale (1940-1970).
- Françoise BUREAU
Migration et urbanisation en Côte d'Ivoire.
- ESTEVAO
Phénomènes d'urbanisation au Cap-Vert.

* 11h.15 - 12h.45 :

IV. MOUVEMENTS SOCIAUX URBAINS :

Rapporteur : Michel CAHEN

Communications de :

~~28~~
29

- Hebsam ADUAYOM
La révolte des femmes à Lomé en 1933.
- Fassinet BEAVOGUI
Eveil politique et principales forces de la lutte de Libération nationale à Conakry au lendemain de la 2e guerre mondiale.

- 30 - Christine MESSIAN
Les transformations sociales à Luanda, 1945-1961.
- 31 - Michel CAHEN
Syndicalisme urbain, luttes ouvrières et questions ethniques :
Luanda (Angola).
- 32 - Mark SWILLING
Stayaways - Urban Protest and the State in South Africa.
- 33 - Marc SWILLING et Mc CARINY
The Apartheid city and the politics of bus transportation.

33 bis

Discussion

Jeudi 12 Décembre 1985, Après-midi

• 14h.30 - 17h.

Rapporteur : Régine BONNARDEL

LES INDEPENDANCES; PERMANENCES ET MUTATIONS : ORGANISATION DE L'ESPACE,
CHANGEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES

Communications de :

- 0 34 - Alain SINOUE
Urbanisme et colonialisme.
- 0 35 - Philippe HUGON
Les indicateurs de l'urbanisation en Afrique.
- 0 36 - Jean-Marie TROIN
La spécificité des villes du Maghreb dans l'évolution des
villes africaines (croissance, politique urbaine, société).
- 0 37 - Richard STREN
Croissance et gestion des villes africaines.
- 38 - Clara MENDES
Les répercussions de l'indépendance sur la ville de Maputo.
- 39 - Jean SURET-CANALE
Conakry, capitale de la Guinée.
- 0 40 - CONSALVES
L'agriculture dans la ville de Maputo.
- 41 - Michel PROUZET
Biyem-Assi trois ans après (quartier de Yaoundé).
- 0 42 - Chantal CHANSON-JABEUR
Bilan de la table ronde préparatoire d'octobre 1985 sur
les villes au Maghreb.
- 43 - BAOUENDI
Croissance urbaine à Tunis de 1956 à nos jours.

44 - Benoit Verhaegen - Kisangani (4 femmes) .

0 45 - Bouziane SEMMOUD
Croissance urbaine en Algérie.

46 - Rose JOIGNY-GRUPP
Rôle et responsabilité du commerce moderne dans l'urbanisation
africaine.

47 - Pierre-Serge TCHOUNKOUÉ
Secteur informel à Berberati (RCA).

48 - Régine BONNARDEL
Saint-Louis du Sénégal : le règne des femmes dans les petites
activités.

Quelques communications sont attendues dont celle de Félix IROKO.

* 17h. à 18h. : Discussion

* 18h. à 20h. : Cocktail
Salle 12, Tour 24-34, 5e étage.

Les communications seront disponibles et pourront être retirées à l'avance
le Vendredi 6 décembre 1985, de 10h. à 16h. - Bureau 26, Tour 34-44, 3e
étage - Université Paris 7, 2 place Jussieu - 75005 PARIS.

Le dossier sera distribué gratuitement aux auteurs de communication.

Le prix du dossier est de 70 F. pour les autres participants.

34

Table ronde Procédus d'Urbanisation et Composants Sociaux de la Ville en Afrique - Lebo Herland, Afrique, Paris, décembre 1985

ALAIN SINOÛ

Architecte urbaniste, chargé de recherche ORSTOM

URBANISME ET COLONIALISME

LA PRODUCTION DE LA VILLE INDIGÈNE AU SENEGAL AU DEBUT DU XX SIECLE.

La question de la cohabitation dans la ville de groupes sociaux différents devient à partir de la fin du XIX^e siècle une question primordiale pour les aménageurs coloniaux. Ce débat se développe quelque que soit le continent et aussi bien dans les colonies anglaises que françaises. Dans le monde colonial français, il apparaît d'abord au Maroc où sont créés les premiers quartiers "indigènes" urbains. Cette politique, rapidement étendue à l'ensemble des territoires occupés, permet d'analyser le statut et la fonction des Africains dans la ville coloniale.

Pendant longtemps, les Africains qui ne peuvent se fixer dans les quartiers habités par les Européens s'établissent à leurs pourtours. Cette pratique est déjà remarquable dans les premiers comptoirs côtiers au XVII^e siècle. La transformation d'une situation en un problème est liée à l'apparition de la question de l'aménagement de l'ensemble de l'espace urbain. Dans cette optique, le développement constant de ces quartiers inquiète l'administration coloniale.

Le qualificatif "village indigène" pour les désigner en dit long sur la considération accordée à leurs habitants et à leurs usages. Ce terme ne convient cependant guère. Si les habitants reproduisent des pratiques d'habitation des régions rurales dont ils sont originaires, leur économie est liée aux activités des colons : soit ils les approvisionnent, soit ils servent de main d'oeuvre notamment pour les travaux utilitaires. S'ils ne bénéficient pas des privilèges de la ville, ils assurent l'enrichissement des colons.

La fonction de cette population n'échappe pas à l'administration ; même si leur présence gêne les usages coloniaux, il ne saurait être question de les chasser de la ville ; il apparaît plus judicieux de les attacher plus fortement au système colonial afin qu'ils jouent pleinement leur rôle et qu'ils ne remettent pas en question l'ordre existant. Dans le mode de représentation de la population des colonies, ce groupe se situe en dessous des évolués mais au dessus des paysans.

Les politiques qui vont lui être destinées sont dans une certaine mesure comparables à celles appliquées vis-à-vis des classes

populaires dans les villes industrielles d'Europe mais le développement économique beaucoup plus faible des villes coloniales où l'industrie n'existe pas n'appelle pas les mêmes solutions. Il s'agira surtout de les fixer dans la ville, de les isoler des classes dirigeantes mais non pas de leur fournir des logements et des équipements.

Un premier type d'expérience a lieu dans cette optique entre 1880 et 1905, pour tenter de constituer une main d'oeuvre attachée à l'administration. Cette question est alors primordiale, les grands travaux d'équipement (voies ferrées, routes, ports etc.) nécessaires pour l'exploitation des colonies devant être l'oeuvre de la population locale. Or celle-ci refuse souvent violemment d'être enrôlée sur les chantiers et cherche sans cesse à s'en échapper.

Reprenant le principe des villages de liberté implantés au début du XIX^e siècle dans quelques comptoirs, l'administration construit le long du chantier du chemin de fer Sénégal Niger de tels établissements destinés aux ouvriers indigènes. Leur caractère carcéral mis en valeur par l'étude de Denise Bouche n'amène pas les occupants à y demeurer. L'expérience, vu son échec, est abandonnée et n'est pas retenue pour les villes, d'autant qu'il s'agit de fixer dans le long terme une population à intégrer dans l'économie urbaine, contrairement aux villages de liberté dont l'existence est conjoncturelle et liée aux grands travaux d'équipement.

Une formule plus souple est envisagée dans les années 1905-1910 pour le personnel travaillant dans les plantations d'arachide. Des parcelles définies selon un plan de lotissement sont attribués aux planteurs gratuitement. Ils peuvent y reproduire leurs modes de construction mais non pas le mode d'organisation de l'espace villageois qui ignore les limites fixes et les alignements orthogonaux et où l'habitation schématiquement se développe en fonction de l'accroissement du groupe familial résidant.

Néanmoins ce système est accepté par les planteurs qui pour la plupart ont émigré seuls ou avec une famille restreinte. En outre, la disponibilité en parcelles peut permettre à une famille d'en acquérir plusieurs ; des réseaux de parenté large peuvent se former même s'ils ne sont plus regroupés spatialement. Enfin, cette obligation, même si elle apparaît comme une contrainte, est relativement bien supportée par une population dont le statut social s'élève grâce à leur nouvelle profession.

Cette expérience positive amène l'administration à l'envisager à l'échelle de la ville, d'autant qu'à la même époque dans d'autres colonies, les colons se posent la même question et envisagent ce type de solution. Le terme Médina employé pour désigner le quartier indigène de Dakar rappelle les projets réalisés dans les villes du Maroc.

15.09.87

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 24023 ex.1

Cote : B

La situation est cependant bien plus complexe dans les villes du Sénégal que dans les régions de plantation. Depuis plusieurs décennies de nombreux Africains y résident et refusent de déménager. L'analyse de deux opérations de ce type menées à Dakar et à Saint-Louis du Sénégal nous permet de comprendre comment se met en place cette nouvelle politique urbaine.

La Médina de Dakar

L'idée de déplacer les établissements des Africains à Dakar apparaît dès la fondation de la ville. En 1858, certains villages Lebou sont évacués pour que les Européens puissent s'installer. Cette pratique est reproduite à plusieurs reprises au cours du XIXe siècle mais se réalise sans heurts : les autorités coloniales rachètent les terrains ou indemnisent les Africains ; en outre, ces opérations ne concernent qu'un nombre limité de personnes.

La nouveauté de la Médina réside déjà dans le caractère obligatoire du déplacement. L'épidémie de peste de 1914 qui se développe dans les quartiers où résident des Africains est l'argument invoqué. Dans un premier temps, la municipalité veut établir des cordons sanitaires autour des zones touchées par l'épidémie mais leur dispersion dans la ville désorganise totalement la circulation et l'économie. Rapidement, toute la ville est déclarée sinistrée ; le projet de déplacer la population indigène dans la périphérie est envisagé comme une solution pour réduire dans la ville les risques de propagation de l'épidémie.

Cette mesure se manifeste par des réglementations concernant l'habitat. A l'intérieur d'un périmètre, toutes les maisons en matériaux précaires -bois, paille carton - doivent être détruites ; quant aux maisons en "dur", elles ne seront que désinfectées. Les habitants des premières ne pourront y demeurer que s'ils reconstruisent en matériaux durables ; sinon ils seront expulsés dans le nouveau quartier. Les médecins considèrent que les rats qui véhiculent le bacille sont plus nombreux dans les maisons en matériaux précaires que dans celles en maçonnerie.

Le 24 juillet 1914, ces recommandations de la commission d'hygiène municipale sont approuvés par le Gouvernement Général qui édicte un décret. Le terrain choisi pour le relogement des "déguerpis" est situé à l'extérieur de la ville sur une zone sablonneuse devenant boueuse à la saison des pluies. Ce site ne facilite pas la réalisation de l'opération ; les Africains sont expulsés dans un terrain particulièrement inhospitalier et éloigné du centre économique.

Les résistances les plus marquées émanent des Lebou, les premiers occupants de la presqu'île du Cap Vert, qui refusent d'être dépossédés de leurs droits fonciers. Il sont appuyés par le premier député noir de la colonie, Blaise Diagne, qui considère que cette expulsion est une revanche de la municipalité dominée par les commerçants européens et créoles contre le vote qui lui a permis de devenir député.

La violence des protestations amène le Gouverneur général à servir de médiateur et à revenir sur certaines mesures : les Lebou peuvent demeurer dans la ville s'ils reconstruisent en matériaux durables, l'administration s'engageant à les y aider. Finalement, un grand nombre d'Africains ne bougeront pas ; le quartier de la Médina accueillera essentiellement les migrants récents et les citadins ne possédant pas de titres fonciers. A la fin des années 1920, la population de la Médina compte 8.000 personnes ; 20.000 Africains continuent à résider dans les anciens quartiers de Dakar.

Cette opération racontée en détail par H. Seck et R.F. Betts permet de cerner l'évolution des politiques d'urbanisme et leur fonction. La nouveauté de cette opération n'est pas dans son argument : le thème de la case insalubre est vieux de plus d'un siècle et a légitimé les premières opérations d'urbanisme à Saint-Louis.

En revanche, la façon d'organiser l'opération est novatrice. Au coup par coup, aux indemnités après discussion se substituent l'usage de la force et le systématisme. Il ne s'agit plus de se débarrasser de quelques gêneurs mais de vider certains quartiers de leurs occupants colorés. Mais contrairement à la bataille de la paillette menée par Faïdherbe cinquante ans plus tôt, la réinstallation des "déguerpis" est programmée, pour éviter que les mêmes problèmes se reproduisent un peu plus loin. Les Africains ne sont plus seulement considérés comme des fauteurs de troubles et des agents de l'insalubrité : leur refus de respecter les normes européennes "entraîne" l'arrêt de l'économie urbaine ; pendant l'épidémie, les échanges avec l'extérieur sont bloqués.

Cette situation est particulièrement préoccupante à un moment où sont investis de fortes sommes pour faire de Dakar le lieu de transit de toutes les productions de l'intérieur du continent et le centre politique de l'Afrique Occidentale Française. Aussi les autorités imaginent de développer l'espace urbain selon deux logiques spatiales afin de limiter les risques de contamination : si une épidémie se déclare dans la ville indigène, celle-ci peut être isolée sans pour autant arrêter l'activité économique concentrée dans la ville blanche.

L'histoire de la Médina rend compte aussi des rapports sociaux dans la ville. Les citadins africains, loin d'être des masses endormies ou ignares tel que les décrivent les colons, réagissent violemment contre des opérations dont ils saisissent les dangers et font valoir les droits qui leurs sont reconnus, notamment fonciers.

Ils jouent aussi des institutions politiques ; l'élection d'un député noir leur permet d'exprimer leur point de vue auprès du gouvernement général mais surtout en France.

En 1916, une loi est votée qui accorde aux habitants noirs des communes du Sénégal la citoyenneté française au même titre que les membres de la communauté européenne. Forts de ce droit, les Africains refusent des distinctions de résidence et font appel auprès du ministère qui finalement n'entérine pas les décrets prévus par le gouvernement général.

Le relatif recul de l'administration ne s'explique pas simplement par les nouveaux droits acquis par les Africains. La France vient de rentrer en guerre et les questions d'urbanisme dans les colonies deviennent un problème mineur. Il n'est pas très stratégique de s'aliéner la population noire sur ce domaine alors que les opérations de recrutement de troupes pour aller combattre sur les fronts européens se mettent en place.

Cette opération nous renseigne aussi sur le rôle des municipalités. Celles-ci sont le lieu d'expression des minorités commerçantes, blanches et métis, dont les positions sont souvent plus intransigentes que celle du gouvernement. La position de médiateur du gouverneur général est violemment critiquée par la municipalité. Cette situation cependant évolue avec le vote des noirs dans les communes ; les conseils municipaux deviendront alors les lieux où la population noire peut exprimer ses revendications, mais ce régime sera limité aux quatre communes du Sénégal.

Si l'opération de la Médina pose les principes du développement urbain colonial, elle précise aussi l'organisation des quartiers indigènes. Ce type de quartier est désormais défini selon les principes du lotissement appliqué dans les quartiers européens. Le plan respecte une trame orthogonale qui marque les emprises des parcelles et des rues. Les occupants sont nominalement désignés et acquièrent un permis d'occuper reconnu par l'administration, les assurant d'une certaine stabilité foncière.

Le permis d'occuper, réservé aux Africains, cessible à un tiers à condition qu'il soit indigène, n'autorise pas l'administration à opérer un déguerpissement sans indemnisation des occupants. De ce fait, seule la construction en matériaux précaires est tolérée afin de limiter les éventuelles indemnisations. Enfin, les bâtiments édifiés ne sont qu'à usage exclusif d'habitation ; ces quartiers ne sauraient concurrencer les quartiers commerciaux.

La fonctionnalisation de l'espace témoigne de la conception en "zoning" de la ville, qui ne se manifeste pas en Europe avec autant de force. Cette possibilité de diviser l'espace résulte du régime foncier mis en place un peu plus tôt par l'administration coloniale, qui lui donne tout pouvoir et restreint les droits des populations locales.

Après cette opération, l'espace indigène ^{comme commun} devient une vaste suite de lotissements. Cette organisation facilite la gestion de la population. Quant à l'habitat, s'il n'est pas produit par l'administration, il est, en tant que représentation, lui aussi un outil des politiques urbanistiques et un moyen d'opérer une ségrégation sociale, parfois gênée par des textes législatifs.

Ainsi, la loi sur la citoyenneté des Africains des communes qui ne permet pas d'exclure les indigènes des quartiers européens est contrée par les réglementations concernant l'habitat. Le Ministre des colonies qui souligne en 1916 la validité de la loi sur la citoyenneté poursuit en déclarant qu'il doit être possible de développer cette ségrégation "en recourant à des dispositions qui visent non les personnes, mais des catégories d'immeubles soumis à des règlements particuliers".

Trois ans plus tard le gouverneur général note à propos de la Médina :

"Avant d'aborder l'étude de cette question, il me paraît utile de la bien placer tout d'abord sur son véritable et exclusif terrain qui est celui de l'hygiène publique. Les habitudes de vie, les conditions d'habitation des européens diffèrent profondément, en général, de celles des indigènes.

Or les règlements d'hygiène publique, que nous nous attachons à faire strictement observer, pour améliorer chaque jour la situation sanitaire de notre grand port colonial, sont le plus généralement incompatibles avec les habitudes de vie des indigènes qui en comprennent la nécessité et en acceptent difficilement la rigoureuse application.

D'autre part les susceptibilités morbides des Européens et celles des indigènes diffèrent sensiblement, et telle affection, bénigne pour l'une des deux catégories peut exercer des ravages épidémiques dans l'autre milieu.

Il va donc de l'intérêt général en même temps que de l'intérêt respectif et de la commodité des deux groupements, qu'ils soient constitués chacun en ville indépendante. Ces deux agglomérations auront des règlements d'hygiène distincts, règlements beaucoup plus stricts et rigoureux dans la ville européenne, d'ores et déjà préparée à en comprendre et à en accepter la nécessité.

Le mot "ville européenne" doit s'entendre dans le sens de "ville de gens qui acceptent l'assujettissement aux règlements sanitaires applicables aux européens" et tout indigène qui voudra se soumettre strictement à cette réglementation doit pouvoir habiter la ville européenne au même titre que n'importe quel Européen.

On ne saurait donc voir dans cette opération des deux villes aucune idée politique d'opposition de races, aucune tendance restrictive des droits de la population indigène".

Lettre rapport du gouverneur général au ministre des colonies du 15 février 1919, archives du G.G. dossier 362/160 pièce 7 cité par H. Seck page 138.

Ces remarques mettent en valeur l'utilité politique de certaines réglementations spatiales et finalement d'un mode de représentation de l'espace. Le jugement moral porté sur l'habitat africain, qui apparaît dans les récits des premiers explorateurs, est repris par les administrateurs et sert les intérêts des colons qui ne supportent pas certaines mesures visant à réduire les inégalités, au moins au niveau du statut. Obligés de s'y conformer, ils utilisent la "technique" légitimée par l'hygiénisme, pour rétablir leurs privilèges voire pour les renforcer.

Si la question de l'indigénat préoccupe certains politiciens en France soucieux du droit républicain, l'urbanisme et l'habitat ne les intéressent guère et sont laissés aux mains des spécialistes qui tous s'accordent sur la nécessité d'organiser l'espace urbain en fonction des thèses hygiénistes. Au discours politique sur la ségrégation sociale, se substitue un discours technique sur l'espace habité qui aboutit aux mêmes fins mais qui fait consensus et qui semble légitime. L'espace habité remplace la personne pour fonder certaines politiques.

De ce fait, l'habitat commence à être pensé comme un lieu d'intervention des politiques urbaines. L'administration coloniale ne veut pas, à l'instar des commerçants, exclure la totalité de la population africaine de ses lieux d'exercice ; certains d'entre eux lui sont nécessaires. Afin de se les attacher, elle suggère de les aider à bâtir des maisons en matériaux durables et coûteux dans les quartiers européens. Cet effort est encore limité, quelques indemnités versées aux Lébou lors de la destruction de leurs cases, mais il préfigure l'ébauche de politiques d'habitat amorcées dans les villes après 1920.

Saint Louis du Sénégal

En même temps que se développe une politique de ségrégation, apparaît sa critique, notamment de la part des notables africains non insérés directement dans le système colonial et qui ne bénéficient pas du statut d'évolué.

En 1910, certains d'entre eux à Saint Louis manifestent avec vigueur leur opposition à cette politique à propos d'une école où ne sont admis que les enfants blancs, métis et évolués. Appuyés par le maire qui est en conflit avec le gouverneur de la colonie, ils proposent de supprimer les crédits accordés par la municipalité à cette école. La réaction des intéressés et du gouvernement est violente. Un médecin (d'Anfreville) qui est appelé pour justifier ségrégation, émet l'avis suivant :

"J'ai présent à la mémoire les efforts soutenus et les dépenses considérables que les gouvernements général et local se sont imposés, au nom de la sauvegarde de la santé publique, pour séparer dans les villes, l'élément européen de l'élément indigène. Les dissemblances profondes du genre de vie, des conceptions de l'hygiène du degré de réceptivité de telle ou telle affection morbide, suivant que l'on appartient à l'une ou l'autre race, avaient justifié ces mesures sévères et onéreuses... Les enfants ne sont pas égaux devant l'épidémie et il faut les protéger... Quelques uns de ces pères de famille ne bornent point leurs craintes à ces préoccupations de santé et d'hygiène. Ils appréhendent des dangers de caractère plus spécialement moral. La présence à côté de ces jeunes enfants d'indigènes sensiblement plus avancés en âge, et dont les conceptions en matière de pudeur sont bien différentes de celles des Européens, leur semblent un danger de contamination morale sur lequel je n'insiste point".

Ce conflit qui naît à propos d'un problème financier, la commune refusant de financer l'école, et qui s'amplifie en raison de l'opposition entre le maire et le gouverneur de la colonie, souligne comment la question raciale catalyse les problèmes à cette époque.

La question de la séparation des communautés apparaît au même moment à une autre échelle, celle de l'espace urbain, à propos du quartier de Guet N'Dar.

Le lieu

Situé face à l'île de Saint Louis, sur la Langue de Barbarie, ce quartier se distingue de la ville par de nombreux traits. Son origine remonte au moins au début du XVIII^e siècle. L'explorateur John Lindsay note sa présence en 1758 et dessine une dizaine de cases sur une carte représentant ce site. Y habitent des pêcheurs qui construisent un campement pendant la saison de pêche ; en outre quelques Maures font paître leur bétail, cette activité étant à l'origine du nom du quartier, "guet" signifiant parc à bétail.

L'essor du village occupé à l'origine de façon intermittente, est lié à celui de Saint Louis. Protégés par les français, les pêcheurs affluent et s'y installent définitivement. Leur présence est particulièrement utile pour les Européens qui sont ainsi approvisionnés en poisson.

Les premières mesures urbanistiques développées à Saint Louis au début du XIX^e siècle ne concernent pas le village ; les autorités tolèrent que les pêcheurs s'installent selon leurs règles dans un site extérieur au comptoir. Leur seule intervention se limite à la construction d'une batterie en bordure de la plage. Hormis cet édifice militaire, le village est composé de cases de paille réunies

par des palissades et formant des enclos séparés par d'étroites ruelles et accueillant des segments de lignages.

Au début du XIXe siècle Guet N'Dar compte plus d'un millier d'habitants ; les pêcheurs y sont largement majoritaires, et les chefs de lignages dirigent cette communauté. Cette homogénéité économique et familiale distingue ce groupe de la population de Saint-Louis et lui assure un certain pouvoir face aux autorités. Celles-ci, au milieu du XIXe siècle, lorsqu'elles réalisent le lotissement de N'Dar Tout à proximité ou lorsqu'elles unissent la Langue de Barbarie à l'île de Saint Louis par un pont, intègrent le village dans la ville sans chercher à modifier son organisation spatiale. Les habitants de Guet N'Dar ne tentent pas de s'installer sur l'île, mais au contraire, s'agglomèrent sur cette portion de terre en communication directe avec la mer, leur lieu de travail. Cet isolement spatial et social convient aux autorités coloniales.

Le site possède aussi la particularité d'être soumis aux aléas des courants marins. La largeur de la Langue de Barbarie est instable. Les habitants s'organisent de cette mobilité en déplaçant leurs habitations en fonction du sol disponible. La réduction du domaine et l'augmentation de la population a pour conséquence la densification de l'habitation.

Jusqu'au début du XXe siècle l'administration s'accorde de ces particularités qui ne posent problème qu'aux cartographes. Ceux-ci ne savent pas comment représenter ce quartier aux limites et aux circulations amovibles qui ne respectent pas l'ordre géométrique. La comparaison des plans de Saint Louis témoigne de cette difficulté. Le plus souvent, ils se limitent à le représenter par quelques tâches irrégulièrement réparties qui figurent les groupements d'habitations. Un plan en 1846 se contente de dessiner les limites extérieures de l'établissement. En revanche un autre plan réalisé lors du projet de reconstruction de la batterie vers 1860 indique l'existence d'un axe rectiligne et de parcelles rectangulaires, et numérote même certains groupements.

Cet ordonnancement apparaît comme un vœu si l'on se rapporte aux plans ultérieurs qui reprennent les premiers modes de figuration du quartier. Cependant il exprime une volonté d'intervention qui n'aura pas de suite avant le début du XXe siècle. Pendant la deuxième moitié du XIXe siècle, le village est considéré comme une représentation exemplaire du village nègre et témoigne de la primitivité des moeurs des noirs, incapables d'ordonner géométriquement leurs habitations, lorsque l'autorité n'intervient pas. Cette marginalisation, qui l'assimile à un village rural et qui renforce son exclusion est particulièrement mise en valeur par les cartes postales le figurant où sont montrés de manière exotique et pittoresque le caractère rudimentaire et précaire des habitations et le désordre du paysage.

L'intervention des autorités au début du XXe siècle dans ce quartier tente d'être justifiée par l'insalubrité. Le village est régulièrement inondé, souvent soumis à des incendies, et les habitants vivent dans un état d'hygiène et de dénuement "lamentables". Néanmoins ces propos ne suffisent pas. L'isolement physique du village et des habitants limite les risques de contamination pour la ville. Aussi, les autorités font appel à une argumentation "sociale" : il s'agit de répondre aux besoins de cette population incapable en raison de son ignorance de les manifester.

La volonté d'intervenir au delà du discours idéologique, ne se fonde pas ici simplement dans un souci de contrôle social ; les pêcheurs n'ont jamais contesté l'autorité coloniale qui les a enrichis ; cette population loin d'être gênante est particulièrement utile pour la population urbaine. Ce désir témoigne plutôt du projet des autorités de supprimer un mode d'occupation de l'espace non conforme avec la réglementation et qui fait tâche avec le reste de la ville. Ce "village nègre" est d'autant plus gênant qu'il est situé, non pas dans une périphérie lointaine, mais face à la mer et visible de tous au point parfois d'occulter le spectacle de la cité modèle que l'administration tente de construire sur l'île.

De nombreux voyageurs qui visitent cette ville soulignent dans leurs récits diffusés en France l'existence de ce village. Leur sensibilité à l'exotisme fait que parfois la cité de Saint-Louis est assimilée à une ville de paillettes. A une époque où les autorités coloniales tentent d'attirer des colons et des capitaux, cette image est particulièrement néfaste. Ce village devient une ombre dans la ville voulue limpide, et brise l'ordonnancement du paysage.

Contrairement à l'Afrique du Nord où se développera un discours esthétique sur la ville indigène, en Afrique Noire, le spectacle des quartiers africains ne sera jamais valorisé au point d'être muséifié. L'exotisme ne sera que rural. La ville coloniale d'Afrique Noire doit devenir un espace homogène, au moins au niveau de l'organisation du soi, et ne tolère pas les marques d'un autre ordre social. Cette position est à rapporter au discours plus général porté sur les civilisations africaines par les occidentaux qui les considèrent comme primitives et dénuées d'expression artistique.

L'opération

Elle débute en 1905 par des problèmes fonciers. Un conflit apparaît entre la commune et l'Etat qui se disputent l'appartenance du sol dans la ville de Saint-Louis. Les habitants de Guet N'Dar quant à eux se considèrent propriétaires de leurs terrains et adressent une pétition auprès de l'administration pour que soient reconnus leurs droits fonciers. Celle-ci refuse mais leur propose

néanmoins des titres de location du sol, afin notamment de "rendre possible l'amélioration de l'habitat".

La question reste en suspens d'autant que les modes d'occupation de ce quartier posent problème. Un premier plan de lotissement est dessiné en 1908 mais ne peut être appliqué ; il nécessiterait la destruction de nombreux bâtiments. L'année suivante, une violente inondation oblige les habitants à déménager temporairement dans d'autres quartiers ; leur installation sur les emprises de la voirie et leur dispersion amènent l'administration à souhaiter leur retour dans leur quartier le plus rapidement possible ; aussi elle ne tente pas de profiter de cette occasion pour réorganiser leur installation.

En 1912, une nouvelle inondation provoque la même situation. Plutôt que de laisser les sinistrés s'installer à leur guise, les autorités proposent de les fixer sur la rive continentale du fleuve. Elles utilisent à cette occasion l'arrêté sur les villages indigènes récemment créé (26 août 1911) qui délimite dans toute ville un périmètre qui leur est exclusivement réservé et où ils ne possèdent qu'un droit d'usage du sol. Pour Guet N'Dar, cet arrêté est complété de nouvelles réglementations.

"Considérant qu'il semble utile de ne pas laisser à la fantaisie des indigènes l'organisation du nouveau village du moins en ce qui concerne son ossature, pour des raisons d'ordre, pour donner aux constructions un aspect convenable et aussi pour que les travaux ne traînent pas en longueur" l'administration définit le parcellaire et propose même d'exécuter le soubassement des cases dans certains cas.

Ainsi les habitants bénéficieront de conditions d'habitation plus salubres. Chaque ménage relogé disposera d'une parcelle d'environ 100 m² et devra construire des maisons en planches à toit de tuiles. Les mesures d'incitation à la construction (les soubassements) ne seront pas réalisées. Le manque de moyens financiers est invoqué mais il est probable que l'administration doute de l'efficacité de ces mesures, et renacle à investir de l'argent pour l'habitat des populations indigènes.

Dans le même temps, est établi un nouveau plan de lotissement de Guet N'Dar qui prévoit un habitat moins dense et une voirie rectiligne. L'opération de déménagement à Sor s'avère un échec ; seule une trentaine de lots en 1915 sont effectivement occupés ; la quasi totalité de la population de Guet N'Dar revient sur le site du village où stationnent leurs pirogues. En outre, leur retour se fait dans le désordre et les limites des parcelles tracées par les planificateurs ne sont pas respectées par les habitants.

La question de l'aménagement de Guet N'Dar ressurgit en 1917 avec l'épidémie de peste qui apparaît à Saint Louis. Les premiers cas se déclarent dans ce quartier et les autorités se plaignent des pratiques des habitants qui, au nom de leur religion, refusent la

désinfection des cadavres et l'évacuation des malades et des suspects vers le Lazaret.

Au mois de mars 1918, l'épidémie stagne dans la ville à l'exception de ce quartier où le nombre de cas augmente. Considéré comme le foyer de l'infection, Guet N'Dar est dans un premier temps isolé par un cordon sanitaire. Cette mesure n'enrayant pas le développement de l'épidémie, les autorités préparent un plan d'évacuation : tous les habitants doivent être déplacés par tranches successives, d'abord dans le lazaret puis dans un camp provisoire. En même temps, les habitations seront désinfectées ou détruites.

Afin de réaliser cette opération, l'administration fait appel à l'armée en raison de la résistance des habitants. Des échanges de coups de feu ont lieu ; finalement la population est déplacée de force. L'opération de salubrité publique a aussi d'autres fins : dans ce quartier où l'administration n'a pas encore imposé sa loi, se sont réfugiés de nombreux insoumis. Les autorités espèrent grâce à cette opération pouvoir les retrouver et les arrêter.

Une fois les habitants expulsés, se pose le problème de leur logement. Les camps construits pour les accueillir sont trop petits et la population se disperse dans différents quartiers ; ils ne peuvent cependant revenir à Guet N'Dar où la majorité des habitations a été détruite.

En 1919, un plan de lotissement est établi ; il est modifié l'année suivante pour accueillir un plus grand nombre d'habitants. 201 lots sont dessinés pour recevoir 199 familles, les deux autres lots étant destinés à la mosquée. Les emprises de la voirie notamment le long du fleuve et de la plage limitent les possibilités d'accueil.

L'unanimité du refus des habitants face à l'opération de déguerpissement inquiète l'administration qui aimerait dissoudre cette solidarité en les dispersant dans différents quartiers et en installant sur ce site d'autres citadins. Il est même envisagé d'expulser de Saint Louis les meneurs des révoltes. Ces mesures ne sont cependant pas appliquées en raison du regain de protestations des habitants de Guet N'Dar qui obtiennent l'appui du maire et qui font valoir auprès de l'administration l'ancienneté de leur occupation, leur conférant à leurs yeux des droits fonciers.

Les opérations de relogement traînent en longueur ; ce n'est qu'à la fin de 1920 que les pêcheurs réintègrent leur quartier, notamment à la suite des protestations de Saint-Louis qui se plaignent de leur installation sur la voirie des quartiers "résidentiels". Certaines clauses sont théoriquement prévues lors de la réinstallation. Les occupants des parcelles n'ont pas le droit d'étendre leurs habitations sur l'emprise de la voirie et ne peuvent édifier que des paillettes, exception faite des baraques existantes, afin de faciliter une nouvelle opération de déguerpissement si nécessaire.

Cette dernière condition s'oppose aux recommandations de certains qui souhaiteraient encourager la construction en dur mais les autorités, qui veulent avoir les mains libres au cas de nouveau déguerpissement, se rangent à l'avis de ceux qui soulignent les implications financières d'une telle suggestion : les maisons en dur doivent être indemnisées en cas de destruction contrairement aux paillottes.

Cette contradiction avec le souci de supprimer du paysage les cases amènera l'administration après la guerre à revoir cette question. Elle envisagera cette possibilité en amorçant une politique d'habitat destiné aux Africains et en autorisant les habitants de ces quartiers à édifier des maisons en dur.

"Bilan et perspectives"

L'histoire de ces deux opérations de lotissements réalisés dans des conditions différentes mais utilisant toutes les deux le moment de crise et d'inquiétude que suscite l'épidémie, met en valeur la volonté de l'administration d'organiser l'ensemble de l'espace urbain, et de supprimer les modes coutumiers d'occupation du sol.

Néanmoins ces politiques sont loin d'être aussi efficaces que ne le souhaiteraient les aménageurs. A Guet N'Dar et dans La Médina, les réglementations d'occupation du sol et de construction ne sont pas respectées par les habitants.

Si ces opérations proposent un nouveau cadre d'habitation pour les citadins africains, il ne répond cependant pas aux désirs contradictoires des Européens. Ceux-ci, à travers ce type d'intervention développent des questions qui dépassent les problèmes spécifiquement techniques et s'interrogent sur les modes de coexistence avec les populations locales.

Une minorité sociale dominante, qui ne peut se suffire à elle-même et a besoin d'une main d'oeuvre extérieure, est amenée à encourager sa venue sur les lieux de production ; en même temps, son installation dérange et inquiète la classe dominante qui préférerait ne pas être confrontée à cette population : la concentration des Africains dans la ville peut engendrer des troubles sociaux.

Aucune solution radicale ne peut être envisagée. Exclure cette population de la ville risquerait de remettre en cause l'économie urbaine ; l'intégrer totalement signifierait la remise en cause des privilèges des Européens dans un système où l'habitat et le lieu d'habitation sont des facteurs de différenciation sociale.

Les autorités coloniales prises dans cette contradiction et soumises aux pressions des différents groupes, fonctionnaires, commerçants, anciens colons, nouveaux immigrants, qui ont une vision partielle et particulière du problème, sont amenés à proposer des interventions qui tantôt vont dans une direction, tantôt dans une

autre. Le désir d'exclusion se manifeste particulièrement dans le discours du développement séparé des communautés et dans la création des villages indigènes en périphérie urbaine ; mais celui-ci risquerait à terme d'entraîner deux types de développement urbain contradictoires et problématiques.

A travers la production de lotissements indigènes, les autorités tentent de favoriser un développement des quartiers africains plus similaire dans les principes à ceux de la ville blanche. Le projet de lotissement de Guet N'Dar se situe dans cette logique : il s'agit de supprimer un espace où l'autorité coloniale est peu présente mais aussi de modifier un mode de développement de la ville qui s'oppose à la logique dominante et qui peut, comme en témoigne les émeutes lors de l'épidémie, engendrer des oppositions vis à vis de l'autorité coloniale.

Une trop grande solidarité sociale, comme celles des pêcheurs, qui se marque aussi spatialement, devient un problème, au même titre que la mobilité des immigrés dans la ville que l'administration tente aussi de réduire. En ce sens, les opérations de lotissement des quartiers indigènes ont pour but, d'une part de fixer les individus dans la ville, d'autre part de poser l'administration comme décideur en matière d'installation. Les autorités veulent avoir le contrôle de l'implantation de la totalité de la population urbaine.

Le principe du développement inégal continue à se manifester dans d'autres réglementations et dans l'absence d'investissements dans ces quartiers : les Africains ne peuvent construire des maisons en matériaux durables, ne peuvent ouvrir des commerces. Quant aux équipements il sont quasi inexistantes de même que les réseaux ; seule la voirie est tracée mais les alignements des parcelles prescrits par les autorités à Guet N'Dar ne sont guère respectés ; les rues deviennent plus étroites et plus sinueuses que celles tracées sur les plans. Aussi le spectacle de la ville blanche continue à s'opposer à celui des quartiers indigènes, parfois dans l'organisation spatiale et toujours dans le paysage de l'habitat.

Les difficultés auxquelles se heurte l'administration dans les anciennes communes ne sont pas étrangères à la réforme communale édictée dans les années vingt qui prive les Africains de certains droits d'expression. Elles amènent aussi le pouvoir colonial à étendre rapidement ces procédures à l'ensemble des centres urbains en formation dans les colonies d'Afrique Noire, avant que ne se forment de nouveaux "villages" dans les périphéries. Dès 1919, la loi sur les quartiers indigènes est appliquée dans tous les chef-lieux des colonies. Puis au fur et à mesure que les villes croissent, les premiers quartiers sont étendus selon les mêmes principes afin d'éviter une urbanisation "sauvage".

L'application de ce mode de développement spatial n'est pas sans susciter de nouveaux problèmes. Plus les quartiers s'étendent, plus

les travaux d'équipements et d'infrastructures se réduisent : les voiries ne se matérialisent que par les limites des parcelles ; aucun réseau d'adduction d'eau, d'électricité ou d'assainissement est prévu. Parallèlement l'accroissement démographique des premiers quartiers indigènes provoque par exemple des problèmes d'assainissement de plus en plus aigus. En outre des axes de circulation privilégiés apparaissent dans ces quartiers aux voiries de largeur standard et donc parfois insuffisantes. Enfin, l'accès au centre de la ville où sont concentrées les activités économiques devient de plus en plus difficile pour les résidents des quartiers périphériques.

Ces problèmes ne sont pas encore dramatiques pendant la première moitié du XXe siècle mais le deviendront avec l'accroissement démographique des villes à partir des années 1940 d'autant que leur négation pendant plusieurs dizaines d'années ne pousse pas les administrateurs à s'en préoccuper.

La gestion de la ville, au fur et à mesure qu'elle s'accroît dans la logique spatiale coloniale, nécessite des investissements dans de nouveaux domaines (assainissement, transport) qui n'avaient pas été envisagés lors de sa conception. La généralisation d'un modèle viable à une petite échelle ne peut fonctionner si les moyens n'augmentent pas. Aussi, plus on s'éloigne des centres urbains, plus l'impact de la politique urbanistique de l'Etat s'amenuise et ne se lit que dans les alignements des parcelles.

Après avoir imposé une nouvelle règle, l'administration est là encore incapable d'assurer son fonctionnement et de trouver des solutions qui risqueraient de la remettre en cause. L'inertie de l'appareil colonial suscite la reproduction de procédures qui apparaissent progressivement inadéquates mais que personne dans l'administration n'ose contester ; quant à ceux qui en subissent les conséquences, ils n'ont pas droit à la parole. Afin de limiter les mouvements de protestation dans ce domaine, une urbanisation dite spontanée sera peu à peu tolérée aux abords de la ville et accueillera tous ceux qui ne peuvent prétendre à une parcelle ; les "villages indigènes" ne disparaîtront jamais.

BIBLIOGRAPHIE

BETTS

The establishment of the Medina in Dakar - in Africa vol XLI n°2 Avril 1971

BRUNEAU

Saint Louis, les quartiers de l'île et de la Langue de Barbarie - Université de Bordeaux 1970.

BOUCHE D

L'école primaire des frères de Ploermeil à saint Louis - Actes du 93° congrès des sociétés savantes Trous 1968.

LABOURET

Les pêcheurs de Guet N Dar - in bulletin du comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF. Paris 1934.

SALLERAS B

La peste à Dakar en 1914- thèse de 3° cycle, EHESS oct 1984.

SECK A

Dakar, métropole ouest africaine- Mémoire IFAN Dakar 1970

TRIBILLON JF

Urbanisation, colonisation et développement au Sénégal- thèse de doctorat en droit Université de Paris I 1969

ARCHIVES NATIONALES DU SENEGAL

Fonds consultés:

P 190 à 192

4P 378 à 382

4P 406 à 410

4P 98

4P 26

3G 1,3G3

L3 à L7